

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-129

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – PLOURIVO/GUINGAMP

Depuis le 1^{er} avril 2018, la mairie de Plourivo met à disposition un agent communal pour l'entretien des locaux de l'agglomération sur le secteur de Plourivo. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition, qui s'achevait en avril 2021, pour une durée de 3 ans à nouveau. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée

Il est à noter les changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Augmentation du volume horaire (16h hebdomadaire au lieu de 14h45) avec une augmentation pouvant aller jusqu'à 21h30 en période de crise sanitaire COVID
- Prise en charge des congés annuels par l'agglomération uniquement pour le volume horaire de mise à disposition

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour les mises à disposition de personnel ;

Vu la convention en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

